



Carcassonne, le 30/05/2023

SEMA/Unité Quantité – Ouvrages Hydrauliques
Affaire suivie par : Adeline CARPENTIER
04 68 10 31 07
adeline.carpentier@aude.gouv.fr

Madame,

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM pour le dossier de régularisation administrative et instauration d'un périmètre de protection des captages Pech1, Pech2, Jean Delon, Source du Peyris et Source des Bayours situés dans la commune de Pradelles-Cabardes.

Au vu des éléments indiqués dans le dossier et de la réglementation en vigueur, notamment l'article L214-1 du Code de l'environnement, ce projet est soumis à déclaration.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2010-11-1321 relatif au classement Zone et Répartition des Eaux du bassin versant de l'Aude Médiane, la commune de Pradelles-Cabardes est située dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) caractérisée par un déséquilibre chronique entre les prélèvements et la ressource.

La commune de Pradelles-Cabardes fait état de 151 habitants répartis entre le village et les hameaux des Jouys, Fournès, Riviole Haut et Riviole Bas. En période estivale avec les résidents secondaires et touristiques, la commune compte 220 habitants. La commune ne prévoit aucune perspective d'accroissement ces prochaines années et aucun projet d'urbanisation.

Captages Pech1, Pech2 et Jean Delon

Les captages des sources Pech1, Pech2 et Jean Delon sont destinés au village et au hameau de Jouys.

En l'absence de compteur de distribution chez les habitants et de connaissance des rendements des réseaux, les besoins en eaux ont été estimés à 62,9m³/j et 4,7m³/h sur la base théorique d'un rendement du réseau à 70 %.

Les capacités disponibles des 3 captages sont estimées à 62,13m³/j soit 2,59 m³/h. Ces valeurs nécessitent d'être actualisées pour s'assurer de la réelle disponibilité de la ressource. En effet le bureau d'étude fait état de mesures de débit en date de Novembre 2018. Des mesures sur des périodes à hydrologie significatives (étiage sévère) apparaissent comme nécessaires.

Source des Bayours - Source du Peyris

La source Bayours permet d'alimenter le hameau de la Riviole Bas et des résidences situées le long de la D112.

La source de Peyris permet d'alimenter le hameau de Fournès.

D'après les éléments du bureau d'étude la source des Bayours et la source du Peyris semblent permettre de couvrir les besoins en eau des deux hameaux.

Des mesures complémentaires devront être effectuées plusieurs fois par an et sur plusieurs cycles afin de s'assurer de la pérennité de la ressource au cours du temps.

D'après les valeurs théoriques présentées, les sources doivent permettre de répondre à la demande en eau des habitants y compris en période d'étiage. Il conviendra que la commune s'assure de l'exactitude des données pour garantir les conclusions de l'étude sur le volet « adéquation besoins-ressources »

D'autre part, il est nécessaire de rappeler à la commune ses obligations de rendement du réseau (Code Général des Collectivités Territoriale et Code de l'environnement) et l'impératif de partage de la ressource pour satisfaire tous les usages en eau.

Il convient de demander que la commune effectue la pose de compteur (production et distribution) afin de surveiller, l'évolution des débits des captages notamment en ce qui concerne les périodes de sécheresse.

Des actions sont également à définir par la commune afin de réduire les pertes à travers un programme d'intervention pour atteindre le rendement légal.

En conséquence, je vous informe de notre avis favorable sur le dossier d'instruction relatif à l'affaire citée en objet et vous demande d'intégrer la régularisation des prélèvements dans l'arrêté préfectoral à venir dans les conditions du dossier transmis le 9 mai 2023. Dans ce cadre, je vous informe de la nécessité de viser dans l'arrêté préfectoral que vous prendrez les rubriques loi sur l'eau (1.1.1.0 et 1.1.2.0), les arrêtés ministériels dédiés ainsi que les caractéristiques des forages autorisés (volume annuel et quantité instantanée de prélèvement).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation
La cheffe de service par intérim



Ghislaine BRODIEZ

ARS Occitanie – Délégation départementale de l'Aude
Madame GUILLEREZ Lara
14 rue du 4 septembre – BP 48
11021 CARCASSONNE Cedex